

DECISION DU BUREAU

Membres présents :

- Mme Josiane LEI, Présidente
- M Gérard COLOMER, 1<sup>er</sup> vice-président
- M Jacques GRANDCHAMP, 2<sup>ème</sup> vice-président
- M Régis BENEDE, 3<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Elisabeth GIGUELAY, 4<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, 5<sup>ème</sup> vice-président
- M. Jacques BURNET, 6<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Monique MAXIT, 7<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. Renato GOBBER, 8<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Caroline SAITER, 10<sup>ème</sup> vice-présidente

Membres excusés :

- Mme Karole BONTAZ, 9<sup>ème</sup> vice-présidente
- Mme Nadine WENDLING, 11<sup>ème</sup> vice-présidente

**005 – 2023 – COMMANDE PUBLIQUE -II.2 Attribution du marché public de travaux relatif aux travaux de désamiantage (LOT 1) et de démolition (LOT 2) de l'ancienne FRUITIERE de Vinzier**

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R 2123-1 1° ;

**Vu** la délibération n°2022-10-125 portant délégation au Bureau Communautaire ;

**Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé au BOAMP et sur le profil acheteur AWS marches-publics.info le 21 juillet 2023, avec pour date limite de remises des offres le 15 septembre 2023 à 12H.

**Considérant que** la CCPEVA souhaite s'engager dans une opération de réhabilitation de l'ancienne porcherie et fruitière en partenariat avec la Coopérative et les fromagerie CHABERT, selon un montage financier qui sera soumis à l'appréciation des membres du Bureau,

**Considérant que** la CCPEVA a acquis la propriété du bâti et que l'assiette foncière est acquise à l'exception d'une parcelle qui sera transférée à la CCPEVA par un acte notarié dans une prochaine échéance, mais dont les travaux objet de la présente décision ne sont pas compris sur ce périmètre,

**Considérant que** le programme des travaux nécessaires à la réhabilitation de la Fruitière a fait l'objet d'une phase d'étude jusqu'à la AVP par ELCIMAI Ingénierie,

**Considérant qu'à** l'issue de cette étude, le projet a évolué entraînant une estimation de ces travaux significativement plus forte que l'estimation initiale de la maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre et de relancer une consultation pour attribuer la mission sur la base de ces données nouvelles,

**Considérant que** la suite des missions de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet CERES Ingénierie, qui a pu mener dans un premier temps les études pour la mise en œuvre de la première phase de l'opération concernant les travaux préparatoires consistants aux lots désamiantage et démolition,

**Considérant qu'**à l'issue du délai de publication de la consultation pour ces deux lots, une offre a été reçue pour le lot 1 « Désamiantage » et cinq offres pour le lot 2 « Démolition »,

**Considérant que** la commission des MAPA réunie le 6 octobre s'est prononcée favorablement, sur la base du rapport d'analyse des offres pour l'attribution à l'entreprise SAD Désamiantage du lot 1 pour un montant global et forfaitaire de 11 606, 75 €HT, présentant un dossier technique de qualité, et s'est également prononcée favorablement pour l'attribution à l'entreprise LEC TP du LOT 02, offre mieux disante, pour un montant forfaitaire de 39 500 €HT ;

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise SAD Désamiantage, pour un montant de 11 606, 75 €HT concernant le lot 01 « Désamiantage, et à l'entreprise LEC TP, pour un montant de 39 500 €HT concernant le lot 02 « Démolition dans le cadre de l'opération des travaux préparatoires à la réhabilitation de la nouvelle Fruitière de Vinzier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer le marché dans les conditions décrites ci-dessus et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour la Présidente et par délégation



*Gérard Colomer*

**Gérard COLOMER**  
Vice-président

Reçu en Sous-Préfecture, le 17/10/2023

Publié le 23/10/2023

**DECISION DU BUREAU**

Membres présents :

- Mme Josiane LEI, Présidente
- M Gérard COLOMER, 1<sup>er</sup> vice-président
- M Jacques GRANDCHAMP, 2<sup>ème</sup> vice-président
- M Régis BENED, 3<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Elisabeth GIGUELAY, 4<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, 5<sup>ème</sup> vice-président
- M. Jacques BURNET, 6<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Monique MAXIT, 7<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. Renato GOBBER, 8<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Caroline SAITER, 10<sup>ème</sup> vice-présidente

Membres excusés :

- Mme Karole BONTAZ, 9<sup>ème</sup> vice-présidente
- Mme Nadine WENDLING, 11<sup>ème</sup> vice-présidente

**006-2023 - COMMANDE PUBLIQUE – 1.1.1. - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adduction de la source du Meurba à Châtel – Modification de contrat en cours d'exécution n°8**

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours d'exécution n°8 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adduction de la source de la Meurba à Châtel qui a été soumis à l'avis de la Commission MAPA (*Marché à Procédure Adaptée*) du 6 octobre 2023.

La procédure de passation utilisée pour le marché initial est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Ce marché a déjà fait l'objet de 7 avenants, pour rappel :

L'avenant N°1 a fixé les conditions de rémunération de tranche 1 (Phases « Etudes »), dont le montant de travaux s'élève à 599 459,50 € HT. La rémunération de la tranche 1 est fixée sur une base définitive de 31 675. 98 € HT

La mission Dossier Loi sur l'Eau a nécessité des réunions, visites de terrain, rédaction d'un nouveau mémoire réponse. L'avenant N° 2 a fixé les conditions de rémunération des éléments du dossier complémentaire Loi sur L'eau à 2 125.00 € HT

L'avenant N°3 a fixé la rémunération pour la reprise du DCE tranche 1 (2ème consultation) à 3000€ HT.

L'avenant N°4 a fixé la rémunération pour la reprise du DCE tranche 1 (3ème consultation) à 3000€ HT.

Les travaux de la tranche 1 ayant été suivis en totalité par le Cabinet MONTMASSON, une modification de la répartition des honoraires entre les co-traitants a dû être effectuée par l'avenant N°5.

L'avenant N°6 a fixé la rémunération pour le redécoupage en 3 tranches et la dépose d'un dossier de subvention au titre du programme 2020 (tranche 2) à 2 400 € HT.

L'avenant N°7 a acté le transfert de la compétence eau potable de la mairie de Chatel vers la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA).

Lors de la reprise du dossier par la CCPEVA, des modifications importantes sur le projet initial de la tranche 3 se sont avérées techniquement nécessaires pour optimiser le projet de construction des deux réservoirs inscrits dans le programme. En effet, si l'emplacement exact du réservoir semble cohérent au niveau de son positionnement et de son accès d'un point de vue hydraulique, cela a posé des questions sur son accessibilité notamment en période hivernale. L'ergonomie proposée en avant-projet est également à améliorer.

Par conséquent, il est demandé au groupement de revoir l'accessibilité et la facilitation des opérations de maintenance en prévoyant la reprise du projet initial de construction d'un réservoir 1000 m<sup>3</sup> sur le Crêt. Une solution 2 cuves (2\*600 m<sup>3</sup>) sera étudiée.

De plus, l'étude initiale ne prévoyait pas de remonter de l'eau vers Super-Châtel. Face aux besoins importants sur ce secteur du domaine skiable, il est utile de prévoir un refoulement de l'eau vers le réservoir du Coq dont la capacité est actuellement limitée.

Le maître d'œuvre devra donc étudier la réalisation d'une nouvelle station de reprise de l'eau potable à créer au niveau du télésiège des Coqs / les Portes du Soleil.

Ces modifications génèrent une augmentation du budget prévisionnel des travaux de la tranche 3 de 1 300 540,00€HT à 2 165 000,00€HT.

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre doit donc être réévalué en conséquence. Il intégrera également de nouvelles dépenses liées aux procédures d'autorisation d'urbanisme qui découlent de l'évolution technique du nouveau projet.

La Commission MAPA, réunie le 6 octobre 2023 a donné un avis favorable à la conclusion de la modification de contrat en cours d'exécution N°8.

Le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre et de missions architecturales supplémentaires est fixé à 26 769,50 €HT soit une augmentation totale depuis le début du marché de 32.2% et un montant total porté à 153 104.56€HT.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance à signer la modification de contrat en cours d'exécution N°8 ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
- dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour la Présidente et par délégation



Gérard COLOMER  
Vice-président

Reçu en Sous-Préfecture, le 17/10/2023

Publié le 23/10/2023